

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01208 Numéro SIREN : 831 609 656 Nom ou dénomination : A.G.E.V. SOLUTIONS
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2022 sous le numéro de dépôt 14237

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
de la
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A.G.E.V SOLUTIONS
en Société par Actions Simplifiée

1 rue Charles MESSIER

49300 CHOLET

831 609 656 RCS ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
de la société A.G.E.V SOLUTIONS, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres, par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a été effectuée sur les éléments comptables du bilan au 31 Août 2022 et a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres ainsi que les événements survenus jusqu'à la date de notre rapport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du gérant de la Société nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions d'activités.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, il n'existe pas d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers.

Fait à Nantes, le 28 Novembre 2022
En qualité de commissaire à la transformation
Cabinet ASM EXPERTISE
Représenté par M. Charles-Henri LEJEUNE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes
9 rue Félix Marquet
44300 NANTES

